

PROTOCOLE SANITAIRE ET NOUVELLES REGLES D'ISOLEMENT A PARTIR DU 3 JANVIER 2022

Madame, Monsieur,
Chers Parents,

Je vous prie de trouver, à la suite, des informations concernant les règles sanitaires et les règles d'isolement à compter du 3 Janvier 2022.

Situation sanitaire

1. **L'accueil des élèves est maintenu en PRESENTIEL dans les établissements et reste la Priorité absolue du Ministère.**
2. **Dans les établissements du second degré le Protocole reste au niveau 2 (alors que les établissements du 1^{er} degré sont au niveau 3).**
3. **Toutes les réunions doivent, de manière prioritaire, être organisées à distance (exception faite pour les conseils de discipline).**
4. **Le port du masque est OBLIGATOIRE en intérieur pour tous, élèves et personnel. Le masque doit être porté en couvrant le nez et la bouche.**
5. **Port du masque dans la cour et aux abords de l'établissement :**

Notre établissement comporte une école et un collège. Les écoles sont placées en niveau 3 du Protocole ce qui impose aux élèves et au personnel du 1^{er} degré le port du masque à l'extérieur. Il ne me semble donc pas déraisonnable de demander de même aux élèves et au personnel du Collège.

6. Les règles régissant **les activités physiques et sportives** demeurent inchangées.
7. **Report des sorties en espace clos (théâtre, musée, cinéma ...) et annulation des voyages avec nuitées.**

Nouvelles règles d'isolement

- En pièce jointe, vous trouverez les nouvelles règles d'isolement à compter du 03 janvier 2022 pour le Personnel et pour les élèves. **Nous vous laissons le soin d'en prendre connaissance avec attention.**
- Les règles diffèrent en fonction de 2 critères :
 - o Elèves de plus de 12 ans
 - Avec vaccination complète
 - Sans vaccination ou avec une vaccination incomplète
 - o Elèves de moins de 12 ans, quel que soit son statut vaccinal



Domaines certifiés : Coordination et action éducative, hors programmes scolaires de l'Education Nationale, accompagnement et attention aux élèves, relations avec les familles au sein des établissements maristes ; Coordination et gestion des Internats ; Action Pastorale ; Relations Institutionnelles dans le cadre de l'enseignement catholique ; Formation des personnels d'établissement au Charisme Mariste ; Suivi et accompagnement des établissements Maristes.

- Retour en classe pour les cas contact :
 - présentation du résultat du 1^{er} test antigénique ou PCR,
 - présentation d'une attestation sur l'honneur certifiant la négativité des auto-tests à J+2 et à J+4 (document joint – annexe).

Le contexte sanitaire nous imposant, à toutes et tous, ce degré de vigilance pour le bien et la sécurité de chacun, nous vous remercions de votre collaboration et implication au quotidien.

Bien à vous

Catherine GARVIN

Chef d'établissement coordinateur

ANNEXE :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE REALISATION DE TESTS POUR UN ELEVE DU SECOND DEGRE CONTACT A RISQUE

Je soussigné(e) :
[Prénom et Nom]

demeurant :
[Adresse]

représentant légal de :
[Prénom et Nom de l'élève]

atteste sur l'honneur que

- Le résultat du test RT-PCR ou antigénique nasopharyngé réalisé le
[date du test] est négatif.
- Le résultat de l'autotest réalisé le [date du test] est négatif.
- Cet autotest a été réalisé à J+2 du premier test réalisé à la suite de l'identification
de notre enfant comme contact à risque.
- Cet autotest a été réalisé à J+4 du premier test réalisé à la suite de l'identification
de notre enfant comme contact à risque.
- Le schéma vaccinal de mon enfant est complet à la date du dernier contact avec le
cas confirmé.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à **[commune]**, le**[date]**

Signature

.....
[Prénom] [Nom]



COVID-19

PERSONNELS ET ÉLÈVES : LES NOUVELLES RÈGLES D'ISOLEMENT À PARTIR DU 3 JANVIER 2022

PROFESSEUR, PERSONNEL ET ÉLÈVE DE PLUS DE 12 ANS

AVEC UNE VACCINATION COMPLÈTE

SANS VACCINATION OU AVEC UNE VACCINATION INCOMPLÈTE

POSITIF

- Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 7 jours dans le cas contraire

- Isolement de 7 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 7^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 10 jours dans le cas contraire

CAS CONTACT

- Pas d'isolement
- Test antigénique ou PCR immédiat
- Autotest à J+2, J+4*

- Isolement de 7 jours
- Test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement

ÉLÈVE DE MOINS DE 12 ANS

QUEL QUE SOIT SON STATUT VACCINAL

POSITIF

- Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 7 jours dans le cas contraire

CAS CONTACT

- L'élève pourra rester en classe :
- Si le test PCR ou antigénique fait à J+0 est bien négatif
 - Et si les auto-tests réalisés à J+2 et J+4 sont négatifs (attestation sur l'honneur des parents)

*J = jour où vous apprenez que vous êtes cas contact



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)